



## Compte-rendu de la réunion du conseil municipal Du vendredi 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Membres en exercice : 14      Membres présents : 10      Membres votants : 11

**Présents :** Gilbert BLANGERO (maire), Jean-Claude LABBÉ, Philippe DUCASSE (adjoints), Jean-Baptiste PAING, Alain LEYNIAC, Maylis DAVID, François LENEVEU, Laetitia PIERS, Delphine CHAUVIN et Julia LENEVEU (conseillers municipaux)

**Absents excusés :** Emmanuel RUELLAN (conseiller municipal)

**Absents non excusés :** Bernard BOUTIN (conseiller municipal), Benoît GUERERRO (adjoint)

**Absents avec procuration :** Guillaume PELLETIER à Laetitia PIERS (conseillers municipaux)

**Secrétaire de séance :** François LENEUVEU (conseiller municipal)

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu approbation et signatures
2. Avis sur la révision de la carte communale
3. Modification de la délibération 06/2018, extension du réseau électrique de « Bidon ».
4. Inventaire de patrimoine

#### 1. Approbation et signature du compte-rendu du 9 novembre 2018

Le compte-rendu est signé par les élus.

Cependant, il est précisé que la délibération prise concernant la gratuité de la garderie a été annulée suite à la demande de la sous-préfecture, qui préfère que nous prenions ce type de décision au sein du SIRP.

M. le Maire indique à l'assemblée que cette suppression ne doit dans aucun cas nous démobiliser. La gratuité de ce service est possible ! Si les communes acceptent de gérer son coût avec les recettes fiscales, sachant que les bases augmentent dans les communes avec l'arrivée de nouveaux habitants, nous pourrions par péréquation faire supporter le coût de ce service à l'ensemble de la population sans impacter d'augmentation de la fiscalité directe.

Nous n'avons pas la compétence garderie du RPI mais gardons à l'esprit cette possibilité d'évolution.

#### 2. Avis sur la révision de la carte communale

M. BLANGERO fait la lecture du rapport de présentation de la révision de la carte communale de St Pardon de Conques.

Cette révision aura coûté à la commune la somme de 15 000 €.

Elle a été motivée par l'inscription dans notre document d'urbanisme d'un projet de construction de chalets touristiques proche du golf « Graves et Sauternais » en bordure sud du lac « Seguin » et



non par la révision générale de la carte communale qui, elle, s'inscrit dans la procédure du PLUI. La communauté de communes Sud Gironde a autorisé cette procédure.

La commune de Saint Pardon de Conques a souhaité réviser son document d'urbanisme à cette unique fin. L'évolution de la carte communale sera reprise dans le PLUI le moment voulu.

Il sera notifié dans le projet de construction des carrelets que les espaces verts devront rester accessibles au public.

Ce projet de chalets touristiques nécessite un renfort du réseau électrique dans le secteur. De ce fait, le transformateur dans le quartier de « Bruhon » sera remplacé, entraînant des frais d'équipement exceptionnels qui seront pris en charge par le porteur de projet : la société « Golftec ».

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le rapport de la révision de la carte.

### 3. Modification de la délibération de juin 2018, extension du réseau électrique de « Bidon »

Le 14 avril 2017, par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à inscrire au budget la somme de 6 118,00 €, pour les travaux d'extension du réseau électrique de Vignolles Sud. L'estimation suite à l'étude d'avant travaux d'ENEDIS nous a été adressée avec un montant de 7 194,08 €.

Nous avons un surcoût de 1 076,08 € par rapport à l'estimation du 14 avril 2017.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS d'un montant de 7 194,08 €.

Ce montant est validé avec 9 avis favorables.

### 4. Inventaire de patrimoine

Une équipe doit être constituée pour effectuer un inventaire des bâtiments et espaces naturels à préserver. Une liste devra être définie, agrémentée de photographies.

Dans ce listing nous pouvons inscrire les séchoirs à tabac, les domaines, les châteaux, les maisons girondines, de village, les lavoirs, les édifices publics, les paysages, les arbres remarquables et les bois.

Tout élément inventorié sera reporté au zonage du PLUI pour bénéficier d'une protection impliquant une demande d'autorisation obligatoire avant tous travaux.

Une commission devra faire le tour de la commune pour identifier et photographier selon les critères de la liste ci-dessus, afin de présenter une proposition au conseil municipal.

Une réunion est programmée le mercredi 5 décembre 2018. Les membres volontaires pourront venir afin d'organiser cette démarche.

### 5. Site internet

Le site internet est bientôt prêt. Il faut simplement faire une relecture avant sa mise en ligne par des membres du conseil pour s'assurer que tout fonctionne bien.

Fin de séance à 23 h